

Inscriptions et règlements

32^{ème} édition des Foulées des Bords de Loire

L'inscription aux « Foulées des bords de Loire » implique la connaissance et l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Les « Foulées des bords de Loire » est une manifestation sportive inscrite au calendrier des courses hors stade et organisée par le Racing Club Nantais section de Sainte-Luce.

Les courses sont chronométrées par puce électronique (uniquement pour les courses nature des 5 km, 12 km et marche nordique) et empruntent des portions de routes et chemins. **Les départs et arrivées se font sur le site de la Halle sportive de La Minais, 40 rue Olympe de Gouges à Sainte Luce sur Loire, le dimanche 15 juin 2025.**

Art 1 - Les courses : Les FDBL sont composées des 6 épreuves suivantes, ouvertes à toute.s, licencié.e.s et non licencié.e.s. :

- la course nature 5,5 km : en solo ou en duo, nés à partir de 2009 (cadet), départ à 9h30
- la course nature 12,1 km : nés à partir de 2009 (cadet), départ à 9h35
- la marche nordique 11,3 km : à partir de 18 ans, départ à 9h45
- la course sport adapté 1 km : départ à 11h00
- la course enfants 1 km : éveil athlé (nés de 2016 à 2018) et poussins (de 2014 à 2015), **départ garçons à 11h10 et filles à 11h20**
- la course enfants mixte 3 km : benjamins (de 2012 à 2013) et minimes (de 2010 à 2011), départ à 11h30

Les courses respectent les règles de la Fédération Française d'Athlétisme.

La course de 12,1km est inscrite au challenge départemental de Loire Atlantique.

Art 2 – Conditions de participation courses running et marche nordique (extrait du règlement des manifestations running FFA 2025)

Conditions de licence et santé des pratiquants :

2.1 - Personnes mineures

La participation des mineurs à une compétition est soumise :

- soit à la présentation à l'Organisateur d'une licence Athlé Compétition Athlé Entreprise *, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées. *
- *Nota : Conformément aux Règlements Généraux de la FFA (Article 2.5 Sport entreprise), la licence Athlé entreprise est délivrée par un club rattaché à une entreprise, aux salariés et retraité, à leur conjoint et enfant.

- Soit à la signature par les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur d'une attestation confirmant que chacune des rubriques du questionnaire relatif à son état de santé (et dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des Sports) donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un **questionnaire relatif à son état de santé** téléchargeable sur le site du RCN (www.rcnantais.fr) et à déposer ces deux documents sur le site de **TimePulse** lors de l'inscription. Il faudra fournir **une autorisation parentale** téléchargeable sur le site de **Timepulse et du RCN**.

2.2 - Personnes majeures

Pour les personnes majeures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ; D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Les étrangers, doivent également établir un PPS pour leur participation.

Nota : La présentation des certificats médicaux n'est plus acceptée « sauf pour les compétitions dont l'inscription a commencé avant le 1er avril 2024 » .

(!) Toutes licences autres que les licences FFA ne sont plus acceptées, tout comme les licences étrangères.

Concrètement, cela signifie que pour son inscription à la course choisie, le coureur devra se connecter, dans les trois mois précédent sa compétition, à la plate-forme web dédiée : **pps.athle.fr** et y suivre les différentes étapes vouées à le sensibiliser aux risques, précautions et recommandations liés à la pratique de la course à pied. Au terme du PPS, **le participant éditera son attestation** de fin de parcours, à fournir à l'organisateur lors de son inscription sur le site internet de **Timepulse (www.timepulse.run)**

Aucun autre document ne peut être accepté.

Au moment du départ, l'organisateur prendra les dispositions nécessaires pour interdire le départ aux personnes ne remplissant pas les conditions fixées ou n'ayant pas obtenu de dossard.

Art 3 - Inscriptions : les inscriptions seront ouvertes à partir du 1^{er} avril 2025 sur le site internet de **TimePulse** (www.timepulse.run) jusqu'au jeudi 12 juin 2025, 12h. Il n'y aura aucune inscription sur place pour toutes les courses.

Les tarifs des inscriptions hors frais de transaction sont les suivants :

	Course nature 5,5 km en solo ou duo	Course nature 12,1 km	Marche nordique 11,3 km	Courses enfants
Licenciés FFA (ou pour la marche nordique, licencié.e.s dans autres fédérations affiliées dans cette discipline)	7 € solo 12 € en duo	10 €	10 €	Gratuit
Non licencié.e.s	10 € solo 16 € en duo	14 €	14 €	
Licencié.e.s RCN	5 € solo 10 € en duo	5 €	5 €	

En participants aux foulées, vous effectuerez un geste solidaire, 1€ par dossard des 5 km, 12 km et marche nordique est reversé à une association caritative.

Art 4 - Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription ou de dossard n'est possible. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Art 5 - Annulation d'inscription : il n'y a pas de garantie annulation. Toute inscription est nominative, ferme et définitive. Elle ne pourra faire l'objet d'un remboursement ni d'aucune indemnité pour quelque motif que ce soit.

Art 6 - Retrait des dossards : Les dossards ne seront donnés que **sur présentation d'une pièce d'identité** ; pour la course en duo, il sera exigé une pièce d'identité pour chaque coureur de l'équipe.

Ils seront à retirer sur le site de la course **soit le samedi après-midi 14 juin de 14h30 à 17h30, soit le matin même à partir de 8h00 et jusqu'à 20mn avant le départ de la course.**

Le port du dossard est obligatoire pendant toute la durée de la course, il doit être porté à l'avant entièrement visible et lisible.

Art 7 - Assurances :

- Responsabilité Civile: les organisateurs sont couverts par une police d'assurance souscrite auprès de la MAIF.

- Individuelle accident : les licenciés FFA bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

- Dommages matériels : les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de dommages (vols, bris, pertes...) subis par les biens personnels des participants. Les participants ne pourront donc pas se retourner contre les organisateurs pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

En s'inscrivant, le participant renonce de fait à faire valoir, toutes revendications, de quelques natures qu'elles soient à l'encontre du club organisateur. Ceci concerne en particulier tout accident, blessure, piqûre, dégâts sur les biens personnels ou autres se produisant dans le cadre de la manifestation.

Art 8 - La sécurité médicale sera assurée par un organisme de secours. Le PC sera installé sur le site de départ/arrivée.

Art 9 - Un ravitaillement en eau est prévu au 6ème km pour les 12 km et un solide à l'arrivée pour toutes les courses. **Il est conseillé de venir avec son gobelet.**

Art 10 - Les coureurs devront respecter le balisage et le tracé de l'épreuve pour laquelle ils sont inscrits dans son intégralité. Tout manquement à cette règle entraînera la disqualification pure et simple.

Art 11 - Sur les parties de parcours ouvertes à la circulation, les concurrents doivent se soumettre au code de la route et suivre les consignes des commissaires. L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de non-respect de cet article.

Art 12 - Les bâtons spécifiques « Marche Nordique » **équipés d'embouts** sont obligatoires pour la marche.

Art 13 - Toute forme d'accompagnement de manière continue sera interdite. Les vélos, sauf ceux de l'organisation, et les engins à roues et à roulettes seront interdits sur la totalité du parcours.

Art 14 - Les concurrents doivent respecter l'environnement et ne pas jeter de déchets, Chaque coureur veillera donc à conserver ses déchets jusqu'au ravitaillement ou jusqu'à l'arrivée. Des poubelles seront à disposition sur le site départ/arrivée et sur le lieu du ravitaillement.

Art 15 - Les concurrents se doivent assistance mutuelle, En cas d'accident ou d'incidents, ils devront informer les commissaires de course.

Art 16 - Les concurrents doivent respecter les bénévoles sans lesquels les Foulées des Bords de Loire ne pourraient avoir lieu.

Art 17 - Classements : chaque course donnera lieu à un classement unique (licenciés et non licenciés, hommes, femmes).

Art 18 - Récompenses :

Sport adapté et courses enfants	5,5 km	12,1km	11,3 km marche nordique
Récompenses à tous les arrivants	<u>solo</u> : 1 ^{er} au scratch H/F 1 ^{er} cadet H/F* 1 ^{er} junior H/F* 1 ^{er} espoir H/F* 1 ^{er} senior H/F* 1 ^{er} master H/F*	3 premiers au scratch H/F 1 ^{er} cadet H/F* 1 ^{er} junior H/F* 1 ^{er} espoir H/F* 1 ^{er} senior H/F* 1 ^{er} master : 0, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 H/F*	3 premiers au scratch H/F
	<u>duo</u> : 1 ^{er} équipe au scratch 1 ^{er} duo mixte 1 ^{er} duo femme		
<ul style="list-style-type: none"> Récompense remise seulement si l'athlète n'a pas déjà été récompensé au scratch 			

Récompenses sur le podium à condition d'être présent lors de l'appel du speaker.

Un lot sera offert à chaque participant.

Des lots seront tirés au sort et offerts aux concurrents présents au moment du tirage.

Art 19 - Droit à l'image : tout participant autorise expressément les organisateurs des "Foulées des bords de Loire" à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Art.20 - **Données personnelle** : conformément à loi Informatique et Liberté, chaque concurrent dispose d'un droit d'accès, de rectification et de radiation aux données personnelles le concernant.

Art.21 - En cas de force majeure, de décision préfectorale, d'événements climatiques ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve sans que les concurrents ne puissent prétendre à quelconque remboursement. Les décisions de suspension ou d'annulation auront pour seul intérêt la sécurité des coureurs et des bénévoles.